

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2019

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S - . Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	
Abstention	1 : Mme SALOMON

Le procès-verbal de la séance du **07 novembre 2019** est adopté à la **MAJORITE**.

DECISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

- **D 37-2019** : Contrat de lessivage et lustrage des parties vitrées des bâtiments municipaux
- **D 38-2019** : Achat d'un camion benne
- **D 39-2019** : Contrat de location entretien machine à affranchir
- **D 40-2019** : Achat d'un véhicule pour les différents services de la commune
- **D 41-2019** : Convention d'assistance et de représentation par maître Duhil de Benaze
- **D 42-2019** : Convention d'assistance et de représentation par maître Duhil de Benaze (annule et remplace la D41-2019)
- **D 43-2019** : Convention de service SP PLUS V2 : solution de paiement en ligne
- **D 44-2019** : Mission d'assistance technique, administrative, de conseil et d'accompagnement pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure
- **D 45-2019** : Entretien des locaux des bâtiments communaux
- **D 46-2019** : Pose d'un nouveau synthétique sur le terrain de football E. Vidal (avenant n°1)
- **D 47-2019** : Tarif pour l'achat/perte de clés de la salle des Granges
- **D 48-2019** : Marché d'exploitation des équipements thermiques des bâtiments communaux (avenant n°2)

DELIBERATION

OBJET : Renouvellement d'un emploi contractuel catégorie A pôle urbanisme/techniques

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions de chef de pôle urbanisme et services techniques.

Outre les missions d'ordre administratives et managériales, cet agent aura en charge :

- la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire
- la planification et la coordination des études, des projets d'aménagements et d'espaces publics,
- l'élaboration des dossiers techniques (descriptifs, estimatifs), en collaboration étroite avec les services techniques,
- la veille de la planification des programmes d'intervention, à la coordination des moyens, au contrôle des délais et des budgets dans le respect des cahiers des charges ou des procédures internes

Il accompagnera également les élus dans les opportunités et faisabilités des projets, les risques liés aux projets urbains, le suivi des dossiers contentieux d'urbanisme et la veille juridique.

Cet emploi a été créé sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, compte tenu de la spécificité des postes de travail, et suite à un appel à candidature infructueux pour le recrutement d'agent titulaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cet emploi contractuel pour une nouvelle période de trois ans conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 3 ans à savoir du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur territorial 6^{ème} échelon indice brut 640 et indice majoré 535 et le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY : *C'est un renouvellement d'un emploi de 3 ans. Pourquoi ne pas la « CDiser » puisqu'elle vous donne satisfaction. Vous mettez des gens en difficulté tous les trois ans... Ce sont des emplois précaires, on peut le dire.*

Mme le Maire : *Parce que cela fait moins de 5 ans qu'elle est dans la collectivité. A partir de 5 ans, nous pourrions la titulariser. Nous ne pouvons pas le faire avant. Moi je suis attachée à ce que les gens ne restent pas dans la précarité. Il est bien entendu que, si nous avons plusieurs délibérations en ce sens, c'est parce qu'on ne peut pas faire autrement.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de contractuel de catégorie A dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2020.

DELIBERATION

OBJET : Renouvellement d'un emploi contractuel catégorie A culture

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal a décidé le renouvellement d'un emploi contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions de responsable du pôle culture.

Outre les missions d'ordre administratives et managériales, cet agent a en charge la définition de la programmation artistique et culturelle municipale en lien avec les élus, sa mise en œuvre et son suivi sur le plan matériel, sécuritaire et financier.

Cet emploi a été créé sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, compte tenu de la spécificité des postes de travail, et suite à un appel à candidature infructueux pour le recrutement d'agent titulaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cet emploi contractuel pour une période de deux ans conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 2 ans à savoir du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'attaché territorial 5^{ème} échelon indice brut 558 et indice majoré 473 et le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de contractuel de catégorie A dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2020.

DELIBERATION

OBJET : Renouvellement d'un emploi contractuel catégorie B chargé des relations publiques – billetterie du Chai du Terral

Par délibération du 8 novembre 2018 le conseil municipal a créé pour un an un emploi de rédacteur contractuel pour effectuer les missions de « Chargée des Relations publiques et Responsable de l'accueil et de la billetterie du Théâtre du Chai du Terral ». Il convient de le renouveler à compter du 7 janvier 2020 à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

Relations avec les publics/ médiation

- Développer chaque saison un parcours d'actions culturelles dans une volonté permanente de créer des liens entre la présence des artistes sur le territoire et les habitants (répétitions publiques, rencontres avec les compagnies, ateliers de pratique artistique...).
- Entretenir une relation étroite et un dialogue avec les établissements scolaires municipaux
- Développer une offre de médiation en mobilisant des partenariats avec les acteurs du champ culturel, éducatif et social du territoire.
- Encadrer l'enseignant missionné par la DAAC intervenant au Chai en tant que « Service Éducatif » et co-construire avec lui un parcours de médiation à destination des publics scolaires.
- Animer et encadrer les temps de médiation et d'actions culturelles

Gestion et commercialisation de la billetterie spectacles du Chai du Terral / régie des recettes

- Organiser, préparer et mettre en œuvre les mises en vente,
- Vendre des billets d'entrée via le logiciel de billetterie professionnel,
- Saisir et suivre les réservations et les achats de billets,
- Délivrer les billets et les abonnements aux spectateurs,
- Traiter et contrôler les encaissements dans le logiciel de billetterie,
- Assurer la fonction de régisseur de recettes et les relations avec le service finances de la ville et la trésorerie

Communication

- En lien avec le service communication, assurer la gestion de l'information et des supports de promotion au sein du Théâtre (affiches, feuilles de salles, panneaux d'informations municipaux...)
- Assurer la permanence téléphonique, le traitement des messages des spectateurs, téléphoniques et emails.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cet emploi pour une nouvelle durée **de 1 an** en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade de rédacteur territorial (catégorie B), **indice Brut 397, indice majoré 341** (correspondant au 4^{ème} échelon) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un(e) « Chargée des Relations publiques et Responsable de l'accueil et de la billetterie du Théâtre du Chai du Terral » dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2020.

DELIBERATION

OBJET : Ouvertures dominicales 2020 des commerces de détail

L'article L 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation, le projet de liste des dimanches annexé à la présente a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2020.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du **18** Novembre 2019.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 8 Août 2016 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY : *Pour avoir très souvent travaillé le dimanche, je ne suis ni pour ni contre. Je trouve que certaines ouvertures sont quand même excessives dans certains secteurs. On sait très bien que, parfois, le volontariat est en fait imposé. Nous nous abstiendrons donc sur cette question.*

Mme le Maire : *Je prends note de votre abstention. Je redis à chaque fois mon étonnement que vous ne votiez pas pour cette délibération. Elle est prise en application d'une loi qui avait été souhaitée par le président Hollande, que vous avez – je pense – soutenu en son temps. Pour vous – au sens large – qui vous dites « au côté des commerçants », vous prouvez le contraire ici. C'est un grand écart magistral entre les intentions que vous affichez et vos actes.*

Mme FABRY : *J'ai fait 30 ans de syndicalisme, je sais comment fonctionne le volontariat imposé en entreprise. Je dis seulement que les grandes surfaces font du tort aux petits commerçants et ce n'est pas forcément bien qu'elles soient ouvertes le dimanche.*

Mme le Maire : *Je prends note du fait que vous ne soutenez pas les gens qui ont envie et besoin de travailler. Vous n'êtes pas solidaires avec les commerçants, surtout en ces temps difficiles. Ils connaissent des baisses de leur chiffre d'affaires pour des raisons que nous voyons tous depuis plus d'un an et cela ne fait ue s'aggraver.*

Mme le Maire donne la parole à M. RIO : *Vous parliez de gouvernement... Aujourd'hui, c'est vous qui avez le soutien du gouvernement pour les municipales de 2020. Je voulais le préciser.*

Mme le Maire : *Oui. J'en suis très fière.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	
Abstention	3 : M. RIO F. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches annexé à la présente où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2020 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget 2019 de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2019 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2019+DM1)	Montant de la DM 2	Solde après DM
011	Charges à caractère général	2 500 000	+30 000	2 530 000
60631	Fournitures d'entretien	60 800	+ 10 000	70 800
60632	Fournitures de petit équipement	114 010	+10 000	124 010
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	142 668	+ 10 000	152 668
012	Charges de personnel dont	6 902 000	+ 118 000	7 020 000
64111	Rémunération personnel titulaire	2 533 000	50 000	2 583 000
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 582 000	58 000	1 640 000
64731	Allocations chômage	0	10 000	10 000
014	Atténuations de produits	1 083 000		1 083 000
65	Autres charges de gestion	475 760		475 760
66	Charges financières	240 000		240 000
67	Charges exceptionnelles	27 000		27 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 227 760	+ 148 000	11 375 760

- **Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 011 devraient s'établir à 2 530 000 € : + 30 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.**

60631 fournitures d'entretien + 10 000 € / 60632 fournitures de petit équipement + 10 000 €

Ces natures budgétaires enregistrent l'ensemble des achats réalisés principalement par les services techniques pour réaliser des travaux en régie ; au cours de l'année 2019, les travaux réalisés par les équipes techniques, tant dans les bâtiments que dans les espaces verts, ont été plus nombreux et plus importants que prévus.

615221 entretien et réparations bâtiments publics + 10 000 €

Le montant des dépenses liées à l'entretien et aux réparations dans les bâtiments communaux a été plus élevé que prévu : + 10 000 €. (réparations divers équipements sportifs, écoles, bâtiments associatifs).

- **La prévision budgétaire 2019 relative aux charges de personnel, doit être augmenté de 118 000 € pour couvrir les dépenses réelles de ce chapitre budgétaire.**

64111 rémunération personnel titulaire : + 50 000 €

Suite aux décisions du comité médical plaçant rétroactivement des agents en longue maladie, la collectivité a dû procéder à des régularisations de salaire à hauteur de 50 000 €.

La collectivité étant assurée sur les arrêts longue maladie, elle a perçu une recette équivalente inscrite au chapitre 013.

64131 rémunération personnel non titulaire + 58 000 €

Cette augmentation s'explique par:

- Le montant des remplacements d'agents en arrêt maladie qui a été supérieur à la prévision budgétaire en raison principalement d'arrêts maladie longs et de l'augmentation du nombre de mi-temps thérapeutiques : + 44 000 €
- L'évolution des effectifs scolarisés et l'augmentation de la fréquentation aux ALP et à l'ALSH, a nécessité le recrutement d'un plus grand nombre d'animateurs que prévu : soit 1,5 équivalent temps plein de plus sur la période septembre-décembre : + 14 000 €

64731 allocations chômage + 10 000 €

La collectivité a dû procéder au paiement d'indemnités chômage à un agent ayant démissionné pour suivre son conjoint et se trouvant actuellement en situation de recherche d'emploi.

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2019)	Montant de la DM	Solde après DM
013	Atténuations de charges	100 000	+ 80 000	180 000
6419	<i>Remboursement sur rémunération de personnel</i>	100 000	80 000	180 000
70	Produits des services	1 009 000		1 009 000
73	Impôt et taxes	10 423 000	+68 000	10 491 000
7381	<i>Droits de mutation</i>	600 000	68 000	668 000
74	Dotations, subventions, et participations	1 480 000		1 480 000
75	Autres produits	370 000		370 000
77	Produits exceptionnels	15 000		15 000
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 397 000	+ 148 000	13 545 000

6419 remboursement sur rémunération de personnel + 80 000 €

La collectivité a perçu une recette de 50 000 € correspondant aux remboursements de salaires d'agents ayant été placés rétroactivement en congé longue maladie et 30 000 € au titre du renouvellement de ces longues maladies.

7381 droits de mutation + 68 000 €

Les recettes concernant les droits de mutation sont en augmentation depuis deux ans.

Bien que cette recette ait été réajustée dans les prévisions budgétaires 2019, le montant réel des droits de mutation encaissé sera supérieur au budget.

Précisions de Mme le Maire : Certaines dépenses de personnel étaient peu prévisibles. Pour une large part, ces frais sont remboursés par notre assurance.

Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL : Pour ma part, je lis que l'évolution des effectifs scolarisés et l'augmentation de la fréquentation des ALP et ALSH sont prises en compte dans la décision. Ceci n'aurait-il pas pu être anticipé dans la mesure où les prévisions d'effectifs se font en amont ? Cela n'a pas été prévu en termes de personnel ?

Mme le Maire : Nous sommes ici confrontés à un effet de seuil avec l'ouverture d'un groupe scolaire supplémentaire. Cela oblige à avoir plus de personnel d'un coup, ce n'est pas linéaire. Nous sommes dans une prévision – surtout sur le périscolaire – sur le nombre d'enfants susceptibles de venir bénéficier de l'accueil. L'impact concerne réellement le périscolaire et la cantine. Nous ne pouvons pas savoir de manière extrêmement juste combien de nouveaux enfants mangeront à la cantine ou fréquenteront l'accueil de loisirs périscolaires. Une prévision reste une prévision.

Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY : Je suis très attachée au personnel, comme tu le sais. Je suis ravie de voir que l'évolution du personnel se fait tout à fait normalement depuis des années. Je suis ravie de voir que tu n'arrives pas à le maîtriser et à abaisser les charges. Mais je remercie le personnel qui se montre toujours disponible et agréable.

Mme le Maire : Il s'agit ici d'adapter la commune à ses besoins. Quand nous avons des élèves supplémentaires, on est bien obligés. Je ne connais pas encore de commune ayant fait une DSP pour assurer ces accueils d'enfants... Les agents qui sont dans la commune sont tous employés à un emploi réel, ils ont tous une fiche de poste. Je vous garantis que tout le monde travaille.

Mme le Maire donne la parole à M. RIO : Je rebondis à ce que vous dites : à l'époque, pensez-vous qu'il y avait des gens employés pour rien ?

Mme le Maire : Je n'ai pas dit cela. Avant, il y avait des situations de travail qui étaient « confortables ». Nous avons adapté les effectifs au volume de travail. Aujourd'hui, nous redimensionnons de manière juste.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	
Abstention	3 : M. RIO F. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses conformément aux tableaux présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

DELIBERATION

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2020

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Précisions de Mme le Maire : *L'année prochaine, nous franchirons le cap des 10 000 habitants. En termes de budget, nous avons obligatoirement des parties supplémentaires à présenter, notamment en ce qui concerne la dette et le personnel. C'est la raison pour laquelle le débat d'orientation budgétaire doit, par anticipation, s'adapter à ce futur budget. Cela donne une vision juste, nette et transparente de ce qui se passe sur la commune.*

Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL : *Je lis « un chargé de mission développement durable sera recruté en 2020 », est-ce vraiment nécessaire pour une Ville de 10 000 habitants ? Ne pourrait-on pas, avec les agents actuels ou même peut-être les élus, trouver des pistes d'amélioration écologiques ? On voit une masse salariale qui augmente, je trouve cela un peu inquiétant. Pour moi, ce recrutement serait surdimensionné. Par contre, je suis tout à fait convaincue de la nécessité de recruter du personnel pour les écoles et dans d'autres domaines.*

Mme le Maire : *Une augmentation de masse salariale serait inquiétante si nous ne le pouvions pas. Si on le fait, c'est parce que nous avons les capacités financières pour aujourd'hui et pour le futur. Nous avons certains emprunts qui se terminent l'an prochain. Notre épargne va augmenter et nous donner de l'oxygène. Nous avons également une population qui va augmenter et perdurer dans les années à venir... Le plus important des investissements se fait aujourd'hui pour les années à venir. Il faut par avance faire des investissements importants valables pour 10/20 ou 30 ans (école, halle gymnique). En ce qui concerne le poste de chargé de mission, c'est pour moi indispensable à l'échelle de notre commune car il y a un grand travail à réaliser. Certes, la Métropole intervient dans ce domaine, mais ce n'est pas suffisant. Si nous voulons que les dossiers avancent de manière satisfaisante, il faut que nous ayons une personne qualifiée – avec un niveau master 2, donc un emploi de catégorie A. Cet investissement pour le futur est primordial. Il y a des dossiers d'une grande importance : agroécologie, ferme urbaine... C'est bien dimensionné.*

Mme MAUREL : *Je trouve dommage que l'investissement pour le complexe soit réalisé maintenant.*

Mme le Maire : *En ce qui concerne ce financement, il est global. Nous avançons petit à petit, cela se fera sur 3 exercices. Il y aura une partie qui sera financée par la commune, une partie par des aides et subventions, et une partie par emprunt. Il ne faut pas avoir peur de ce recours à l'emprunt ; ce sont les générations futures qui participeront aussi à ce projet qui est prévu pour durer plusieurs décennies.*

Mme MAUREL : *Cet emprunt aurait pu être fait plus tôt, c'est un peu dommage en fin de mandat.*

Mme le Maire : On fait les choses au moment où il faut le faire, mais également en fonction de nos capacités. Il est bien évident que si nous avions eu les capacités financières à le faire plus tôt, nous l'aurions fait. Mais restons pragmatiques : nous faisons les choses en fonction des besoins. Nous voulons garder une structure financière saine.

Mme le Maire donne la parole à M. Rio : C'est un budget qui est « petit bras ». On finit le mandat en disant « regardez, le taux d'endettement de la Ville est inférieur à l'an dernier ». Moi, je vois l'épargne nette en augmentation, l'endettement de 3 ans loin du seuil d'alerte de certaines communes. Certes, le taux d'endettement est inférieur à 2014, mais c'est tout.

Aujourd'hui, vous proposez un complexe avec une halle gymnique mais les écoles Louise Michel et Les Escholiers n'ont pas de gymnase... C'est un choix que je trouve particulier.

Ensuite, pour le plan pluriannuel d'investissement, avez-vous anticipé pour les années à venir ?

Mme le Maire : Oui, mais je les annoncerai en février.

M. Rio : Je finis avec les travaux de voirie : je ne pense que pas que faire ces travaux de voirie tous en même temps était la bonne solution. Vous avez préféré tout mettre de côté et tout lancer à la dernière minute, mais bon c'est votre choix.

Mme le Maire : Quelle est ta vision du territoire ? D'abord, ce soir on ne vote pas un budget, on fait un débat d'orientation budgétaire. Cela revient à exprimer notre vision du territoire pour l'année à venir. Un budget n'est pas une fin en soi, c'est un moyen. Quand on a une vision du territoire, on adapte son budget en fonction de celle-ci. Il s'agit d'anticipation, de réflexion. Que veut-on pour la commune, pour l'année à venir et pour le futur qu'on bâtit pour la commune. Aujourd'hui, je ne vois pas du tout quelle est ta vision politique du territoire. Que veux-tu pour la Ville de demain ? Quelle est ton anticipation ? Comment accompagne-t-on la croissance de la commune. C'est cela qu'on veut entendre. C'est le travail que nous nous attachons à faire.

Concernant les travaux de dernière minute :

En 2019 : le chemin de la Roque, le square Jean Moulin...

En 2018 : l'avenue Clémenceau, la salle des Granges...

En 2017 : la vidéoprotection, l'aire de jeux du Terral, le bâtiment ALP de Louise Michel, les jardins familiaux avec le plateau sportif, la rue des Jasses...

En 2016 : l'extension et la mise aux normes de la crèche, le bassin de rétention des Jasses...

En 2015 : le synthétique Vidal, la rue de Loun, la toiture du Terral...

Voilà les travaux de dernière minute que nous avons faits. Nous sommes là pour agir du début à la fin du mandat.

M. RIO : La toiture du Terral est un gros dossier ? La salle des Granges ? Tout ça, ce n'est rien de nouveau.

Mme le Maire : Tu penses qu'il faut couper des rubans chaque année pour faire quelque chose. Mais nous réalisons aussi des investissements immatériels. A travers la culture, à travers le Chai du Terral – dont je sais très bien ce que tu voudrais faire : le céder à la Métropole et le faire ainsi mourir – par exemple. Tu dis que tu veux favoriser le bien-vivre ensemble, m'est c'est quoi le « bien-vivre ensemble » ? C'est aller couper des rubans pour dire « regardez, j'ai fait un beau bâtiment » ? Les électeurs seront les juges de tout cela.

Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY : Pour répondre à Mme MAUREL, moi je suis favorable à la formation et à la reconversion. Je trouve ça dommage que pour un poste de chargé de mission nous ne puissions pas former un agent en interne. Pour ce poste, peut-être qu'il aurait mieux valu monter une équipe. D'autre part, je trouve qu'il est dommage qu'on augmente le nombre des associations seulement 3 mois avant les élections. Pourquoi aujourd'hui ?

Mme le Maire : Tout simplement pour des raisons budgétaires.

Mme le Maire donne la parole à M. MARTIN-LAVAL : Deux agents de propreté vont être recrutés alors que c'est la Métropole...

Mme le Maire : Effectivement, ils permettront de pallier certains manquements de la Métropole. Mais toute la commune n'est pas sous la compétence de la Métropole. Il y a des espaces communaux qui méritent aussi d'être entretenus.

M. MARTIN-LAVAL : Puisqu'on a coupé les rubans il y a peu de temps dans la rue des Roudères, pourquoi prévoir la réfection des trottoirs à ce jour ?

Mme le Maire : Non, il s'agit d'un investissement pour le quartier des Roudères, pas la rue des Roudères. Il y a une erreur sur le PowerPoint, nous le modifierons.

Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL : Je voudrais ajouter que je suis entièrement d'accord avec Mme FABRY concernant les associations. J'ai su combien il était difficile d'obtenir quelques euros pour les associations, il aurait été de bon ton d'augmenter progressivement le budget.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	
Abstention	3 : Mme MAUREL P. – M. MASSON M. – M. MARTIN-LAVAL B.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

DELIBERATION

OBJET : Création d'un complexe municipal comprenant une grande salle polyvalente et une halle gymnique : marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un complexe municipal regroupant un gymnase et une grande salle polyvalente. Il a également validé le programme de l'opération ainsi que son enveloppe prévisionnelle.

Pour rappel, le programme de l'opération définit un projet d'envergure dont les caractéristiques sont les suivantes :

- salles de pratiques : halle gymnique de 1400 m² et salle de danses rythmées de 150 m² ;
- salle polyvalente de 910 m² ;
- salles d'accueil ;
- fonctions administratives ;

- fonctions logistiques et techniques.

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics.

Le jury, qui s'est réuni le 13 juin 2019 pour l'ouverture et l'analyse des 58 candidatures reçues, a admis à concourir 4 équipes :

- Fanzutti (Avignon) ;
- BPA architecture (Montpellier) ;
- Environnement architecture (Montpellier) ;
- Panorama architecture (Aix).

Ces 4 candidats ont travaillé sur le projet du 16 juin au 21 octobre 2019.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 6 500 000 € HT. Le programme exigeait un projet éligible au label Bâtiment Durable Occitanie niveau argent.

Le jury s'est réuni le 29 novembre 2019 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre. Il a classé comme suit les 4 projets :

1. BPA architecture
2. Panorama architecture
3. Environnement architecture
4. Fanzutti

L'analyse du jury s'est effectuée au regard des critères de jugement des offres suivants :

- Qualité de la réponse architecturale et technique :
 1. Qualité du parti pris pour l'organisation générale sur le site et pour l'expression architecturale, qualité architecturale des espaces de vie
 2. Organisation fonctionnelle, qualité d'usage, prise en compte des contraintes de gestion future (exploitation et maintenance du bâtiment), respect du programme
 3. Qualité environnementale du projet
 4. Solutions techniques proposées
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Au vu des travaux du jury et de son avis, Mme le Maire a décidé, par arrêté, de désigner lauréat du concours : BPA architecture.

Elle précise que le projet retenu présente des caractéristiques permettant d'obtenir le label Bâtiment Durable Occitanie niveau Or.

Comme le permet la réglementation, des négociations avec ce lauréat ont été engagées sur les points suivants :

- Amélioration ou précision sur certains aspects du projet ;
- Organisation du travail en commun ;
- Délais de réalisation ;
- Coût des travaux ;
- Montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

A la suite de ces négociations, et compte tenu de leur fructuosité, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 16 décembre 2019, a attribué formellement le marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L-1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire : BPA architecture, Montpellier

Coût prévisionnel des travaux : 6 500 000 € HT

Taux de rémunération : 12,65 %

Montant de base du marché de maîtrise d'oeuvre : 822 250€ HT

Par ailleurs, une prime de 20 000 € HT avait été prévue pour les candidats non retenus ayant présenté un projet complet et répondant au programme. Tel est le cas pour les 3 équipes non retenues : elles percevront donc le montant intégral de cette prime.

Précision de Mme le Maire : Je tiens à ajouter que toutes les offres que nous avons reçues étaient anonymes. Je précise également que grâce à la négociation effectuée, l'entreprise a accepté de baisser son taux de rémunération initial de 13.4% à 12.65%, ce qui permet une économie de 60 000€HT. Il y a des points à améliorer sur le projet qui nous est présenté aujourd'hui. Nous allons y travailler lors des phases APS/APD afin que la réalisation soit la plus belle et la plus fonctionnelle possible. Enfin, je souligne que ce projet répond à notre forte attente en matière environnementale : il prévoit de la géothermie, du photovoltaïque et peut obtenir le label BDO or.

Mme le Maire donne la parole à Mme FASSIO : Je voudrais rajouter que ce projet a été fait avec le club de gym, qui a participé et nous a permis d'obtenir un projet répondant exactement aux demandes gymniques. Il s'agit d'une vraie co-construction avec les futurs utilisateurs.

Mme le Maire donne la parole à M. RIO : Je vais voter contre ce soir, mais je veux rassurer le club de gym : il aura son gymnase avec tout ce qu'il faut. 11M€ me paraît trop important, même avec les aides et subventions. Un gymnase aujourd'hui, c'est 2.5M€. Je pense qu'avec les 10.7M€, on pourrait équiper la ville avec des équipements culturels et sportifs qui nous manquent. Quand on analyse le budget avec la population qui augmente, il y a plein de choses à faire. Mettre une telle somme d'argent pour un seul et unique projet, non.

Mme le Maire : Je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure : « quelle est ta vision du territoire aujourd'hui ? ». C'est une vision à la petite semaine. Parler d'un gymnase à 2.5M€... En plus, ce ne sera pas qu'un gymnase. Ce sera une salle polyvalente à la hauteur de l'avenir de la commune. Ce projet n'est pas que pour les 5 ans à venir. Il ne faut pas avoir peur du coût, il faut avoir le courage d'y aller ! On parle d'un investissement qui va durer des décennies. C'est un vrai besoin pour la ville. Il faut faire rentrer Saint Jean dans une ère moderne ! Je ne connais personne qui soit contre ce type d'équipement. Quand on veut aller de l'avant, il faut être ambitieux pour son territoire. Toi, tu n'as aucune ambition pour le territoire et tu as une vision comptable du territoire. Tu ne réponds pas aux attentes des habitants, des associations et de tous ceux qui vivent sur le territoire.

Mme MAUREL : Je ne comprends pas très bien le financement du complexe. Dans le conseil du 20 mars, nous avons parlé d'un autofinancement de 4.915M€, et là je ne les retrouve pas. Je n'arrive pas à m'y retrouver sur le financement.

Mme le Maire : C'est le principe de non-compensation. Dans les recettes d'investissements, nous aurons toutes les aides. Ensuite, la dépense d'investissement va s'élever sur toutes les années à 11M€. C'est donc normal qu'il y ait le montant total dans l'AP/CP car ce sont les montants qui seront inscrit en dépenses d'investissement. Nous sommes obligés de le présenter comme tel. In fine, le coût global ne sera pas celui de l'AP/CP. C'est uniquement une question de présentation.

Mme le Maire donne la parole à Mme FABRY : Dans mes souvenirs, lorsque nous avons construit la médiathèque, on nous a répondu qu'elle était « pharaonique ». Pourtant, elle est adaptée à la population actuelle.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	6 : M. MASSON M. – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. – Mme FABRY V. – M. RIO F. – Mme SALOMON ML

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND NOTE** de l'attribution par la CAO du marché de maîtrise d'œuvre à BPA architecture à l'issue de la procédure de concours ;
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- **VALIDE** le versement d'une prime de 20 000 € HT à chacun des 3 cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget principal, en section d'investissement à l'article 2313.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un complexe regroupant un gymnase et une salle polyvalente

Madame le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Opération complexe salle polyvalente / halle gymnique

Par délibération n°2019-05, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la création d'un complexe salle polyvalente/halle gymnique.

Suite aux choix du maître d'œuvre et des modalités de réalisation plus précis (coût, délai), Madame le Maire propose une modification de la répartition des crédits de paiement des exercices 2019 à 2022 comme suit :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Complexe salle polyvalente/halle gymnique	10 700 000	100 000	520 000	5 050 000	5 030 000

Ce complexe se situera à l'est de la ZAC de Roque Fraisse, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

Le coût de l'opération est estimé à : 6,5 M€ HT travaux, soit 8 915 000 € H.T. au total.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment devrait intervenir mi-2022.

Pour 2020, les crédits de paiement seront programmés à hauteur de 520 K€ afin de financer le démarrage du projet :

- frais de maîtrise d'œuvre
- rapports techniques
- travaux (démarrage)

Mme le Maire donne la parole à Mme MAUREL : *Je voterai contre compte tenu des incertitudes et de la répartition des sommes.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	19
Contre	3 : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – M. MASSON M.
Abstention	3 : M. RIO F – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la modification des crédits de paiement l'AP/CP relative à l'opération de la salle polyvalente / halle gymnique
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

DELIBERATION

OBJET : Participation à l'opération « 8000 arbres » lancée par le Conseil Départemental

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à projet 8 000 arbres, lancé par le département de l'Hérault pour arborer 3 sites.

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être :

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...

- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;

- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;

- le Département assure l'achat et la livraison ;

- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Les 3 sites choisis pour répondre à cet appel à projet sont :

- **SITE 1** : Talus situé le long de la façade Sud-Ouest de l'école maternelle des Escholiers : outre l'amélioration esthétique, cet aménagement permet de participer à la protection solaire des classes. Pour ce site, il est souhaité la plantation de 5 arbres de Judée et de 5 Tamaris communs, plantés en quinconce.
- **SITE 2** : Talus du stade de Rugby afin d'ombrager les gradins. Pour ce site, il est souhaité 3 micocouliers et 3 arbres de Judée
- **SITE 3** : Cheminement d'accès à l'aire de jeux du Terral. L'espace disponible permet la plantation de 30 arbres de variétés diverses pour apporter de l'ombre et renforcer la capacité de rafraîchissement de ce lieu : 5 micocouliers, 5 arbres de Judée, 7 tilleuls à petites feuilles, 8 érables champêtres, 5 tamaris communs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Mme le Maire donne la parole à M. RIO : Je vais voter pour et j'applaudis parce qu'avec tout ce que vous avez coupé ces dernières années, il est bon de replanter des arbres.

Mme le Maire : Alors, je t'invite à prendre une calculatrice et soustraire des 2 000 arbres que nous avons plantés cette année les 9 platanes que nous avons dû sacrifier pour la sécurité de ceux qui empruntent la rue des Roudères.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 46 arbres (8 Micocouliers, 13 Arbres de Judée, 7 Tilleuls à petites feuilles, 8 Erables champêtres, 10 Tamaris communs) ;
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces communaux suivant : talus Sud-Ouest de l'école maternelle des Escholiers, talus du stade de rugby, cheminement de l'aire de jeux du Terral ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Subvention pour le nouveau gazon synthétique du terrain de football Etienne VIDAL

Le département de l'Hérault nous a accordé une subvention de 35 000€ pour cet aménagement, je remercie le Président MESQUIDA de son aide.

2 – Subvention pour le financement du RAM

Nous avons également reçu de département de l'Hérault de 6 800€ pour le financement du Relais d'assistantes maternelles.

3 – Repas végétariens dans les restaurants scolaires

Nombre de rationnaires par types de menus de cantine

	Situation actuelle	Au 06/01/2020
Menus « classiques »	887	798
Menus sans porc	179	96
Menus végétariens		172
TOTAL	1066	1066

QUESTIONS ECRITES ET ORALES

1 - M. CLAMOUSE : PAPA Roudères

Mme le Maire,

Pourriez-vous redonner la position de la municipalité relative au PAPA sur le secteur Roudères – Libération ? Il semblerait que, malgré plusieurs réponses claires en conseil municipal, certains n'aient pas compris.

Mme le Maire : *Ou peut-être ne veulent-ils pas comprendre ? Sans doute veulent-ils que je sois plus explicite dans mon propos. Eh bien, je vais l'être.*

Avant que nous ayons modifié notre PLU pour contrer la loi ALUR, j'ai été informée de la démarche de promoteurs immobiliers sur le secteur Roudères - Libération.

Ils ont proposé aux propriétaires des sommes astronomiques pour pouvoir développer des projets immobiliers denses.

D'ailleurs, il faudra que certaines personnes autour de cette table m'expliquent comment ils réussissent le tour de force d'être parmi ces propriétaires qui veulent bien une densification de leur terrain, alors qu'en tant qu'élus ils disent s'opposer farouchement à cette même densification à Saint Jean.

Encore une incohérence majeure très choquante.

Mais revenons à notre sujet.

Ayant eu connaissance de cela, la seule option à ma disposition pour empêcher la réalisation de tels projets était le PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement).

Donc, soyons clairs : le PAPA est l'outil juridique qui m'a permis d'empêcher la densification voulue par certains.

Le PAPA permet de geler pendant 5 ans tout projet significatif.

Je ne vais pas m'en priver !

Nous prenons donc tout notre temps pour réfléchir à l'aménagement futur de cette zone que je n'ai nullement envie de densifier que cela soit bien clair.

J'ai déjà dit lors des deux derniers que je souhaitais un aménagement futur de qualité, avec une voie de desserte interne, un parc arboré, des stationnements, des espaces partagés pour les modes actifs. Je vois mal quel élu municipal ou quel citoyen védasien pourrait s'opposer à de tels objectifs.

J'ai déjà également dit que le projet n'était pas du tout finalisé. Et c'est vrai !

Alors ce soir, je vais le prouver en prenant un engagement : celui d'associer l'opposition à la définition du programme d'aménagement futur, ainsi que la population lors d'une concertation publique. Je suis sûre que nous y parlerons tous d'une même voix.

Enfin dernier point, je croyais que tout le monde savait que, juridiquement, tout projet d'aménagement doit traiter les problèmes hydrauliques sur son propre périmètre. Jamais donc, dans le cas présent, un bassin de rétention ne pourrait se faire au lotissement des Roudères pour un aménagement qui ne le concerne pas directement.

Ceux qui disent le contraire, soit ont encore beaucoup de lacunes au plan juridique, soit sont d'une mauvaise foi sidérante dans le but d'attiser les peurs.

2 - M. MERLIN : Travaux Rieucoulon

Mme le Maire, on entend dire et parfois même on peut lire sur les réseaux sociaux que si des travaux ont lieu actuellement à la zone du Rieucoulon, c'est uniquement grâce à l'intervention du collectif des entreprises, que la municipalité n'ayant rien fait.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est réellement ?

Mme le Maire : Ah ! Qu'est-ce qu'on n'entend pas en ce moment comme sornettes !

Cela fait des années que la municipalité et les commerçants du Rieucoulon font cause commune pour obtenir ces aménagements nécessaires.

Je les ai demandés au département en 2014 : réponse négative.

Je les ai redemandés à la métropole en 2018 : toujours réponse négative.

L'arrivée d'action a créé une embolie de circulation telle que, cette fois-ci, la décision a été positive.

Alors qu'a fait la municipalité ?

Le 21 novembre, j'ai sollicité avec insistance le Président Saurel : je vous lis le SMS que je lui ai envoyé et sa réponse.

« Bonjour Phillipe, désolée de te solliciter directement mais la situation l'impose. Un magasin Action a ouvert au Rieucoulon, il génère une circulation démentielle que personne n'avait anticipée. Les bouchons remontent jusqu'au rond-point du grand M et au-delà, toute la zone est bloquée. 3/4h pour passer ces bouchons... Je me fais insulter par tous les commerçants de la zone du Rieucoulon. La situation était déjà tendu avant et j'avais demandé au département puis à tes services de faire des aménagements pour fluidifier la circulation. Refus systématique. Je n'en peux plus. Il faut maintenant agir de toute urgence et j'ai besoin de ton soutien. Peux-tu en parler à Olivier Merliaud ? Je t'en remercie par avance. »

Réponse du Président Saurel : « Ok je lui téléphone. »

J'ai également appelé le vice-président à la voirie, mon ami Thierry Breyse, qui a également donné son accord.

Parallèlement, le DGS a saisi -également avec insistance- le directeur général adjoint en charge des services publics de l'environnement et des transports ainsi que la directrice du service voirie pour que ces feux verts politiques soient rapidement traduits dans les faits techniquement.

Résultat : le 25 novembre, une réunion sur site était organisée réunissant métropole et mairie. Et cela a abouti à la réalisation rapide des travaux.

Donc dire que c'est la seule mobilisation du collectif qui a permis ce résultat est un pur mensonge au regard de l'implication très forte de tous les échelons politiques et techniques de la mairie sur ce dossier.

Et puis, ce sujet pose plus largement la question des relations mairie – métropole. Là aussi, il se dit n'importe quoi. J'ai vécu, de 2009 à 2014, 5 ans de mise à l'écart politique à l'agglo. Outre le fait que ce n'était pas personnellement agréable, c'est surtout pour notre commune que c'était préjudiciable. Nous avons été au pain sec et à l'eau pendant 5 ans.

Tel n'a pas été le cas sur ce mandat. Je fais partie de l'exécutif et je peux défendre avec efficacité les dossiers de la commune.

Et cela porte ses fruits : la zone de la Lauze va être entièrement rénovée (9 M€), la Lauze est va être créée (8 M€), Marcel Dassault 2 va être agrandie (3 M€), la déchetterie va être déplacée et agrandie (1,5 M€), le réseau d'assainissement a été renforcé pour accueillir la clinique (3 M€), l'assainissement collectif va être mis en place à la Fermaude en 2020 et 2021 (4 M€), le barreau reliant la Lauze au rond-point d'accès à l'A709 sera créé fin 2020 (2 M€), la route de Lattes sera agrandie et permettra les modes actifs en 2022 (3 M€), le rond-point de l'Europe et le carrefour Paul Bernard seront reconfigurés pour fluidifier le trafic en 2024 et 2025 (4 M€), puis la 613 sera aménagée comme une vraie entrée de ville d'Eiffage au carrefour Paul Bernard avec des espaces pour les modes actifs (8 M€)...

Pensez-vous que c'est en s'opposant au Président que l'on obtient tout cela ? Pensez-vous que certaines communes comme Lattes ou Castelnau soient gagnantes dans la situation actuelle ? Bien sûr que non !

Au contraire, c'est en travaillant avec les services, avec les élus délégués, dossier par dossier, inlassablement, en convaincant, en négociant, en insistant aussi que l'on y arrive.

Le sérieux, la détermination et le travail de réseau politique et technique produisent plus de résultats que les rodomontades testostéronées très en vogue actuellement !

Et, rassurez-vous, cela n'implique aucune position de soumission de ma part : que ce soit en réunion des vice-présidents ou lors de mes rendez-vous en tête à tête avec Philippe Saurel, je n'ai pas ma langue dans ma poche. Combien de fois suis-je montée au créneau pour déplorer le mauvais fonctionnement de la voirie, entre autres sujets ! Je tiens à vos dispositions les multiples comptes rendus de réunions et courriers échangés sur divers points à améliorer.

Au niveau technique également, nos cadres, le DGS en tête, défendent becs et ongles les intérêts de la commune au sein de la métropole.

On y passe un temps et une énergie infinis. Mais on obtient aussi de beaux résultats. Mon seul tort est de ne pas le faire assez savoir ; sans doute parce que je considère que je fais là simplement mon devoir de maire.

3 - M. RIO : Aire de grand passage

La création d'une Aire de Grand Passage doit répondre à un certain nombre de caractéristiques techniques résumées par l'Association AGP (Action Grand Passage, interlocuteur du ministère de l'Intérieur), dont le premier point est : une maille de 200m² par caravane soit 3,6 hectares pour 180 caravanes. Or le présent projet propose 2.98 hectares pour les aires d'accueil, soit un manque de 6200 mètres² pour permettre l'installation de 180 caravanes.

Aujourd'hui, votre projet est de 180 places. Si on part 4 personnes par caravane, cela fait 700 personnes.

Ce que tout le monde craint, c'est que l'aire soit trop petite certaines période de l'année, et que la communauté des gens du voyages, s'installe aussi sur sur les futurs parkings de TRAM (ligne 5). Ainsi ces parkings ne pourront pas être utilisés par les personnes qui souhaitent prendre le tram et donc le tram n'aura plus d'intérêt.

Les eaux usées :

Elles seront envoyées dans des cuves. Il se posera donc le problème environnemental lors des inondations.

Y aura-t-il plusieurs cuves ? Les cuves seront t'elles connectées à chaque caravanes ?

Les peupliers :

Ils permettent de « boire » 300 litres d'eau par jour. Le jour ou vous allez abattre 1 arbre sur 2, le risque d'inondation va augmenter.

Mme le Maire : *Je vais répondre techniquement à ces questions techniques en explicitant le projet présenté à l'enquête publique, puis je ferai état des démarches que j'ai entreprises sur ce dossier.*

Sur la question de la taille, les ratios requis sont bien de 200 m² par caravane. Le projet d'aire de grand passage qui a été soumis à enquête publique a une superficie précise de 43 900 m², soit nettement plus que les 36 000 m² demandés.

Sur le risque que cette aire soit trop petite et que cela crée des occupations illicites à proximité, je pense ce risque infondé pour 2 raisons :

Tout d'abord, les gens du voyage fonctionnent par groupes et il est très rare que ces groupes dépassent 150 caravanes. De plus, les groupes de gens du voyage connaissent des difficultés de cohabitation entre eux : donc la métropole évite strictement de mettre plusieurs groupes sur un même site simultanément. La probabilité d'un dépassement quantitatif n'existe donc pas à mes yeux.

Elle existe d'autant moins que la métropole va disposer, bien avant l'arrivée du tram, de 680 places sur 4 aires de grand passage : Fabrègues, Lattes, Montpellier et Saint Jean de Védas. La métropole gère, en lien avec l'Etat et les référents des différents groupes, la planification des passages en termes de dates et de sites. Et elle le fait bien.

Les grands passages sont le plus souvent des groupes qui viennent de loin, qui font des pèlerinages et qui sont dirigés par un pasteur. Ils respectent généralement les règles d'accueil.

Il serait difficile de dire qu'il en est de même des gens du voyage qui recherchent des places en aires d'accueil, ou sur tout terrain à leur convenance. Il faut faire la différence entre ces deux situations.

Sur la question de l'assainissement, une cuve de dépotage de 10 m3 est prévue comme le préconisent les textes. Le fonctionnement est le suivant :

- Les caravanes déversent leurs eaux grises dans la trappe reliée à la cuve.*
- Le rythme de pompage est adapté à l'usage et au nombre des caravanes et sous la surveillance du gestionnaire (comme c'est le cas sur Lattes et sur Pérols où cela ne pose aucun problème).*
- La vidange des cuves est donc réalisée autant de fois que nécessaire par notre prestataire.*

Enfin, sur les arbres à abattre et l'impact sur l'inondabilité, précisons les choses.

Le projet prévoit le maintien de tous les peupliers situés en dehors de l'aire de grand passage stricto sensu, donc entre le RD632 et l'aire. Il prévoit dans l'aire un éclaircissement des peupliers pour permettre la circulation et le stationnement. Toutefois, de nombreux arbres seraient maintenus pour apporter l'ombrage nécessaire au confort des usagers et contribuer à conserver une forte masse boisée dans les perceptions lointaines. Et par ailleurs, la végétation existante en périphérie, dans le projet, serait conservée et complétée de manière importante.

Concernant l'impact de ces abattages sur l'inondabilité, il y aurait déjà compensation par les plantations nouvelles. Enfin, le projet ne prévoit quasiment aucune imperméabilisation du sol, donc le risque, là aussi, me paraît peu évident. Jamais les services ni de la métropole, ni de l'Etat ne prendraient le moindre risque en la matière et vous pouvez être assurés que le dossier a été analysé strictement sur cet aspect-là.

Vous vouliez des réponses sur ces sujets techniques, je vous les ai fournies en fonction des éléments techniques précis du dossier.

Toutefois, je souhaiterais porter à la connaissance de notre assemblée la démarche que j'ai effectuée auprès de la métropole à la suite de l'enquête publique.

Je vous lis le courrier que j'ai adressé au président Saurel. Chaque mot y a une signification bien précise et traduit ma position sur ce dossier :

« Monsieur le Président,

Montpellier Méditerranée Métropole a prévu la réalisation d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Jean de Védas, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, une procédure de DUP-expropriation a été lancée.

L'enquête publique vient de se terminer. Les Védasiens y ont largement pris part ; exprimant leurs avis, questionnements et critiques sur plus de 6 registres.

Par ailleurs, une pétition en ligne a recueilli plus de 500 signatures contre le projet tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Ces éléments doivent être pris en compte.

Aussi, en tant que Maire de la commune où le projet est prévu et conformément au pacte de confiance qui nous lie, je vous demande :

- de suspendre la procédure de DUP-expropriation relative à la création d'une aire de grand passage à Saint Jean de Védas ;*
- de retravailler ce projet pour apporter des réponses aux interrogations exprimées lors de l'enquête publique et pour envisager des hypothèses alternatives ;*
- et, enfin, d'avoir un nouveau temps de large concertation avec les Védasiens.*

Je suis convaincue que, partageant avec moi l'objectif de sérénité de l'action publique, vous donnerez droit à mes demandes, dans l'intérêt de tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération. »

Je vous lis maintenant la réponse reçue de la métropole :

Madame le Maire,

Je vous remercie de votre courrier du 27 novembre 2019 relatif au projet d'aire de grand passage de Saint Jean de Védas qui rejoint nos préoccupations.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la réalisation d'une aire de grand passage sur votre commune pour laquelle une enquête publique relative à sa déclaration d'utilité publique s'est tenue du 5 au 22 novembre dernier. Celle-ci a en effet occasionné une très forte participation des Védasiens.

Pour tenir compte des nombreuses contributions recensées, la Métropole demandera à Monsieur le Préfet de suspendre la procédure en cours afin de nous permettre de poursuivre les études et de répondre aux interrogations émises lors de l'enquête publique. Ce temps sera aussi l'occasion de rencontrer les Védasiens, de leur présenter les évolutions de ce projet en réponse aux observations formulées par le public et d'exposer les hypothèses alternatives qui ont été étudiées sans être retenues compte tenu des contraintes multiples attachées à votre territoire communal.

Sachant l'intérêt que vous portez à la mise en œuvre des politiques métropolitaines, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le projet d'aire de grand passage est donc suspendu.

S'agissant d'une obligation légale à laquelle aucun de nous autour de cette table ne peut se soustraire, il sera retravaillé ultérieurement en associant pleinement à la réflexion tous les Védasiens qui le souhaiteront.

4 - M. RIO : Aire de jeux du collège

Depuis l'ouverture de l'aire, nous constatons de nombreuses dégradations. Que comptez-vous faire afin de régler tous ces problèmes d'incivilités ?

Mme le Maire : *Vous me donnez l'occasion de souligner le succès de fréquentation de cette aire de jeux. Que ce soient les parents d'élèves des 3 écoles toutes proches, la principale du collège ou les assistantes maternelles : tous m'ont félicité pour cette nouvelle aire de jeux qui est très appréciée.*

Il y a eu effectivement des vols et des dégradations mi-juin et début août. M. Scialom, au nom de la commune a alors porté plainte à deux reprises. L'enquête menée par la gendarmerie est encore en cours. Lors du visionnage du film, des silhouettes et un type de véhicules ont pu être vus, mais pas la plaque ou des visages connus. La gendarmerie a de fortes présomptions mais n'a pas encore suffisamment d'éléments pour procéder à des interpellations.

Depuis, l'aire n'a pas subi de nouvelle dégradation significative.

Et je précise que les travaux qui ont été réalisés tout récemment faisaient suite aux réserves émises par la commune à la réception du chantier. Ils n'ont rien à voir avec des dégradations, vous pourrez le dire à Mme Adda !

Encore une spéculation hasardeuse !

En tout état de cause, l'an prochain, la police municipale étudiera l'extension de notre réseau de vidéoprotection : d'une part pour équiper les nouveaux quartiers de Roque Fraïsse et d'autre part pour renforcer le nombre de caméras ou leur configuration technique en centre-ville, comme sur le parvis du collège / aire de jeux Jean Moulin et au plan du Puits de Gaud par exemple.

*Mesdames, messieurs, l'ordre du jour est épuisé.
Je vous souhaite une très belle soirée.*

La séance est levée à 21h30.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

